

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 21 septembre 2022

Le 21 septembre 2022, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 16 septembre 2022, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Florence COCART, M. Olivier RACHET, M. Xavier GIRARD, Mme Anne-Marie LHUILLIER, M. Jean Maurice L'HOTELLIER, Mme Mariette AÏN, Mme Angélique KRIMAT.

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER
M. Paul CHEVALIER donne procuration à M. Jean Maurice L'HOTELLIER
Mme Catherine BEDOUELLE donne procuration à Mme Mariette AÏN
Mme Eve MOUTTOU donne procuration à Mme Florence COCART
Mme Elisabeth JACQUEMIN donne procuration à Mme Anne-Marie LHUILLIER

Étaient absents excusés :

Mme Catherine JUAN
M. Nicolas GROS DAILLON
M. Denis LARGETEAU

Mme Florence COCART est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°01 : Mise en œuvre du programme de la « Semaine bleue » du 03/10/22 au 07/10/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment son article L 123-5 ;

Vu la délibération 210615-06 du 15/06/21 approuvant le CPOM sur 5 ans pour l'attribution du forfait autonomie ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, peut intervenir sous forme de prestations en espèces ou en nature et, enfin, peut participer à l'instruction de certaines demandes d'aide sociale et transmet celles dont l'instruction incombe à une autre autorité ;

Considérant la volonté du CCAS dans le cadre de la politique sociale de la municipalité, de mettre en œuvre toutes actions en faveur des personnes âgées ;

Considérant le lancement de la semaine nationale des retraités et des personnes âgées, plus communément appelée « Semaine bleue » du lundi 3 au dimanche 7 octobre 2022 qui prévoit diverses actions et animations à l'occasion de la Semaine nationale des retraités et des personnes âgées, annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de programme de la « Semaine bleue » du lundi 3 au vendredi 7 octobre 2022 qui prévoit diverses actions et animations à l'occasion de la Semaine nationale des retraités et des personnes âgées, annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : ARRÊTE la tarification et la participation financière demandées aux personnes âgées participant aux ateliers, aux conférences, loto ou thé dansant programmés, suivant le programme annexé à la présente délibération ;

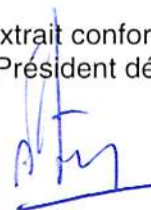
ARTICLE 3 – DIT que les dépenses et les recettes correspondantes à cette « Semaine bleue » sont inscrites au Budget de l'exercice en cours ainsi que sur les exercices des années suivantes ;

ARTICLE 4 : AUTORISE et DONNE POUVOIR au Président ou ses délégués ainsi qu'au Vice-Président :

- d'une part, pour engager contractuellement tous prestataires nécessaires pour la réalisation du programme précité en particulier un orchestre (ou des musiciens), les traiteurs et au moins deux taxis danseurs ;
- et d'autre part, pour prendre tout acte complémentaire, tout arrêté et toutes Décisions pour la mise en œuvre des actions, animations et manifestations ainsi que pour l'engagement des prestataires, la perception de toutes recettes et le paiement des prestations prévus durant la « Semaine bleue » et, pour compléter ou préciser, en tant que de besoin, la présente Délibération quant à sa mise en application ;

Coignières, le 21/09/2022

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président délégué,



Marc MONTARDIER



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DÉLIBÉRATION n° 220921-01 adoptée par le CA du CCAS le 21 septembre 2022

Annexe 1 Règlement du Grand loto organisé le mardi 4 octobre 2022 en faveur des seniors, à l'occasion de la Semaine bleue 2022

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le CCAS a décidé de mettre en place un loto à destination des Seniors de la ville le mardi 4 octobre 2022 à l'occasion de la Semaine Bleue ;

Considérant qu'il s'agit d'une action qui ne poursuit aucun but lucratif visant à créer une animation au travers d'un jeu de hasard ainsi qu'un acte de solidarité en faveur des personnes âgées de la commune, par lequel les joueurs, en contrepartie d'une participation financière, tentent leur chance pour obtenir un gain sous la forme d'un lot annoncé à l'avance ;

Considérant que cette action nécessite l'achats de petits lots notamment des biens de décorations ou d'équipement domestique, bons d'achat ou encore des prestations à la personne à offrir aux gagnants ;

RÈGLEMENT

Article 1 : Un loto traditionnel à destination des Seniors de la ville est organisé par le CCAS de Coignières le mardi 4 octobre 2022 à l'occasion de la Semaine Bleue impliquant l'achat de lots qui seront offerts aux participants gagnants, notamment des biens de décorations ou d'équipement domestique, bons d'achat ou encore des prestations à la personne ;

Article 2 : Les règles de ce loto sont celles des lotos traditionnels qui reposent pour les participants à recouvrir complètement les cases numérotées d'une grille avec des jetons, tirés au sort, portant les chiffres correspondants.

Un carton ne pourra être déclaré gagnant qu'après avoir été contrôlé par les agents ou les élus du CCAS présents. S'il y a plusieurs gagnants, ils seront départagés par tirage au sort : le plus grand numéro tiré sera le gagnant et cela pour toutes les parties.

Les lots sont livrés tels qu'annoncés ; ils ne pourront être remplacés.

Il est interdit d'écrire sur les cartons qui devront être rendus au CCAS à la fin du Loto.

Tous litiges éventuels seront obligatoirement réglés de manière souveraine par le représentant du CCAS.

Les règles de ce loto seront rappelées par l'animatrice avant le début.

Article 3 : Le montant de la participation à une grille est fixé à 2,50 € l'unité.

Le paiement des participations sera effectué par chaque participant auprès des agents du CCAS, le jour de ladite prestation.

Article 4 : Un goûter sera proposé gratuitement aux seniors participant à ce loto ;

Article 5 : Les dépenses et recettes sont prévues au Budget Primitif du CCAS de l'exercice en cours.

.....

DÉLIBÉRATION n° 220921-01 adoptée par le CA du CCAS le 28 septembre 2022

**Annexe 2
Relative à l'organisation d'un Thé gourmand dansant le Vendredi 7 octobre 2022
en faveur des séniors, à l'occasion de la Semaine bleue 2022**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le CCAS a décidé d'organiser un « Thé gourmand dansant » le Vendredi 7 octobre 2022 aux Salons Saint Exupéry de Coignières qui est une animation festive et de solidarité en faveur des séniors, à l'occasion de la Semaine Bleue ;

RÈGLEMENT

Article 1 : Un « Thé gourmand dansant » est organisé à destination des Seniors, le Vendredi 7 octobre 2022 aux Salons Saint Exupéry de Coignières, à l'occasion de la Semaine Bleue. Pour cette manifestation, le CCAS engagera contractuellement des prestataires en particulier un orchestre, un traiteur et au moins deux taxis danseurs et procédera à la commande de boissons et de gâteaux ;

Article 2 : Le tarif individuel pour participer à ce « Thé gourmand dansant » est fixé à :

- 5,00 € pour les participants Coigniériens
- 10,00 € pour les participants hors-commune de Coignières ;

Article 3 : Un goûter à titre gratuit sera proposé à tous les séniors participant à ce thé dansant ;

Article 4 : En dehors du Gouter gratuit précité, il pourra être proposé aux participants qui le souhaitent des boissons et pâtisseries payantes dont les tarifs sont fixés de la manière suivante :

PRODUITS VENDUS	TARIFS
Ticket d'entrée et une boisson froide ou chaude non alcoolisée	10,00 € Hors Coigniériens 5,00 € Coigniériens
Boisson froide non alcoolisée (eau, oasis, coca, perrier, jus de pomme) conditionnée en cannette	1,00 €
Boisson chaude (thé ou café)	0.50 €
Pâtisseries (<i>sous-réserve</i>)	2,00 €

Article 5 : Les dépenses et les recettes sont prévues au Budget Primitif du CCAS de l'exercice en cours ;

.....